



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES LANDES



COMMUNE DE MESSANGES

n° 2026-56

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*SEANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2026***AFFAIRE N° 2: TRAVAUX SYDEC- ECLAIRAGE PUBLIC- QUARTIER CALIOT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai, à dix-huit heures trente.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Pascale CASTAGNET, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents et ayant votés : 14
 Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTE :

Main levée Bulletin secret
 - Pour : 15
 - Contre : 0
 - Abstentions :
 - Nuls ou blancs :

Date de convocation : jeudi 21 mai 2026

Présents : CASTAGNET P, DUCRET-DESBIEY T, LAVIELLE G, COUDRAY J, BOUYRIE F, BOIREAU C, MAIA J, NABARRA P, RENGARD N, TORO L, NEDEY M, PREDHUMEAU P, LAUDOUAR E, BOUVART J.

Absents excusés : AROCENA U.**Ont donné procuration :** AROCENA U à LAUDOUAR E.**Secrétaire de séance :** BOUVART J**Madame la Maire****PRESENTE** l'étude technique et financière du SYDEC relative aux travaux de renouvellement d'un éclairage public vétuste Quartier Caliot

- Dépose de la lanterne vétuste, du réseau aérien et du support
- Fourniture et pose d'un mât cylindro-conique de hauteur 6m équipé d'une lanterne solaire SUNSTAY, l'ensemble peinture RAL 3004

Montant Estimatif TTC	4 763 €
TVA préfinancée par le SYDEC	738 €
Montant HT	4 024 €
Subventions apportées par : SYDEC	2 213 €
COLLECTIVITE	1 811 €

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE :

D'APPROUVER l'étude technique et financière présentée par le SYDEC.

DE DONNER son accord pour la réalisation des travaux.

D'ACCEPTER la participation communale d'un montant de 1 811 € et précise qu'elle se fera exclusivement sur fonds libres.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

D'AUTORISER Madame la Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

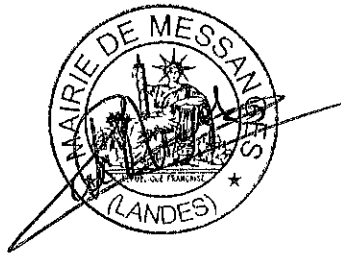
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

La Maire,

Le secrétaire de séance



Pascale CASTAGNET

Joelle BOUVART